



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense

Question écrite n° 36915

Texte de la question

La presse s'étant fait l'écho qu'un écrivain chinois, prix Nobel de littérature, résidant depuis plusieurs années en France, se serait vu déclarer persona non grata par le Gouvernement de la République populaire de Chine au Salon du livre 2004 à Paris, M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de la culture et de la communication si cette information est exacte et s'il estime normal que de telles interventions soient faites en France, pays des droits de l'homme, par un État invité à une manifestation culturelle.

Texte de la réponse

Pour l'édition 2004 du Salon du livre de Paris, le Syndicat national de l'édition, organisateur de cette manifestation, avait choisi d'inviter les « Lettres chinoises ». Cette invitation a donné lieu à une discussion approfondie avec les autorités chinoises, en vue de parvenir à une liste d'écrivains invités la plus ouverte et la plus diversifiée possible. Français, résidant en France, Gao Xingjiang, prix Nobel de littérature en 2002, fait chevalier de la Légion d'honneur en février 2002, ne pouvait pas figurer dans la liste des écrivains invités au Salon, dans la mesure où les échanges littéraires financés par les ministères français (culture et communication & affaires étrangères) à l'occasion de chaque édition du Salon du livre visent à permettre la venue en France d'auteurs résidant à l'étranger. Il en était ainsi des écrivains chinois du continent, de Taiwan et de la diaspora (États-unis, Grande-Bretagne et Pays-Bas) invités au Salon. Gao Xingjiang n'en était pas moins parfaitement libre, naturellement, d'être présent au Salon. Son éditeur avait du reste, dans un premier temps, annoncé sa venue sur son stand. L'écrivain en a décidé autrement. Ses livres n'en étaient pas moins présents, non seulement sur le stand de son éditeur, mais aussi dans la grande « librairie chinoise » aménagée dans le Salon.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36915

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 2004, page 2793

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6629